



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2019 le conseil de la municipalité de La Guadeloupe a adopté le règlement numéro 497-2018 intitulé :

Règlement 497-2019 autorisant :

- **Le remplacement du système de réfrigération et la mise aux normes des installations du Centre sportif La Guadeloupe**
- **Un Emprunt à long terme de 1 630 000\$ pour couvrir le coût des travaux**

ARTICLE 2

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement # 497-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

ARTICLE 3

Ce registre sera accessible de **9h00 à 19h00, mardi 16 avril 2019** à l'Hôtel de ville de La Guadeloupe située au 763, bureau 100, 14^e Avenue, dans la municipalité de La Guadeloupe.

ARTICLE 4

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 497-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 147 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 497-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 5

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19h05, le mardi 16 avril 2019** au bureau municipal, au 763, 14^e Avenue, bureau 100, à La Guadeloupe.

ARTICLE 6

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi 8h à 13h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

ARTICLE 7

Toute personne qui, le 8 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité de La Guadeloupe depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ARTICLE 8

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

ARTICLE 9

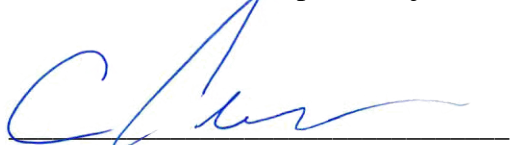
Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble et cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- avoir désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;

ARTICLE 10

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport), (articles 545 et 215 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).)

Donné à La Guadeloupe, ce 9^e jour d'avril 2019.

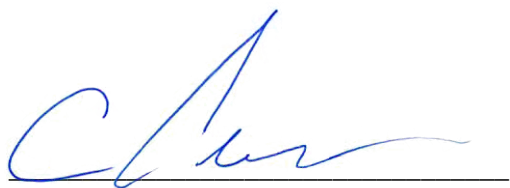


Christiane Lacroix, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19^e Avenue, La Guadeloupe, Québec, G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12h00 et 17h00 de l'après-midi, le 9^e jour d'avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9^e jour d'avril 2019.



Christiane Lacroix, directrice générale